

ARRETE N°1/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
BOULEVARD GAMBETTA**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la désinstallation des illuminations de Noël, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement boulevard Gambetta,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Le lundi 13 janvier 2025 de 8h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules, sauf riverains, sera interdite boulevard Gambetta de son intersection avec la rue Brizeux à son intersection avec la rue Amiral Zédé.

Une **dévi**ation sera mise en place :

- Dans un sens : par la **rue Amiral Zédé**
- Dans l'autre sens : **par les rues du Général Leclerc et de la Victoire**

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **boulevard Gambetta, de son intersection avec la rue Brizeux à son intersection avec la rue Amiral Zédé.**

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **03 JAN. 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **03 JAN. 2025**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

